



calcul créance de restitution sur PP ou NP ?

Par **athos_91**, le **01/07/2021 à 16:20**

Bonjour, rnrnMa question première est : rnrnPour un calcul d'une créance de restitution, se fait-il sur la valeur de « nue-propiété » ou sur la valeur de la « pleine propriété » du quasi-usufruit ? rnrn rnrnMa mère, 2d mariage avec mon beau-père (qui a un fils issu d'une 1ere union) décède en 2011. Avec donation au dernier des vivants, mon beau-père a choisi 1/4 Pleine Propriété + 3/4 en usufruit. En 2011, l'actif de leur communauté avait 37000 euros de liquidités. Dans l'actif succession de ma mère apparaissait donc $37200/2 = 18600$ euros de liquidités. Mon beau-père vient de décéder cette année. N'ayant pas établi de « convention de quasi-usufruit » avec lui en 2011, le calcul « créance de restitution » redevable par son propre fils se fera donc sur le « quasi-usufruit légal », à savoir les liquidités. rnrn rnrnLe notaire indique dans ses calculs pour cette créance : $18600 \text{ euros} - 3450 \text{ euros (Frais d'acte succession)} = 15150$, auquel il soustrait $3787,5 \text{ euros (valeur du 1/4 en pleine propriété de mon beau-père)} = 11362,5$ et il y soustrait en plus également $4545 \text{ euros (valeur des 3/4 d'usufruit de mon beau-père évalué à 40\% compte tenu de son âge en 2011)}$ = total de la créance à me verser 6817 euros . rnrn rnrnMa question : rnrn-Est-ce normal de soustraire dans ce calcul la valeur des 3/4 d'usufruit de mon beau-père évalué à 40% compte tenu de son âge ? Ce qui revient en fait à calculer la créance sur de la nue-propiété et non pas sur la pleine propriété....D'où ma question première rnrn rnrnMerci beaucoup par avance pour vos réponses, cordialement

Par **Patipatini**, le **19/03/2023 à 13:23**

Bonjour, rnrnJ'ai exactement la même question que vous concernant le retrait de la valeur fiscale de l'usufruit. rnrnAvez-vous eu réponse à cette question ? rnrnJe vous remercie par avancernrnPati